

## Critères sur la nouvelle organisation du temps scolaire

Respect des temps d'enseignement	24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi journées, 5h30 maximum par jour, dont 3h30 maximum par demi journée, Pause méridienne de 1h30, 1demi journée supplémentaire le mercredi matin.
----------------------------------	--

**Si les communes proposent une organisation en dehors de ces critères, elles font l'objet d'une dérogation et doivent élaborer un PEDT:**

SI DEROGATION à l'organisation du temps scolaire	jour	horaires du matin	durée de la pause méridienne	horaires de l'après-midi	total horaires d'enseignement
Détailler les horaires du temps scolaire	lundi				
	mardi				
	mercredi				
	jeudi				
	vendredi				
	samedi				
					total semaine : 24h

Informations devant obligatoirement figurer sur votre projet	oui	non	Remarques
Adresse, téléphone, courriel			
Nom et fonction de la <b>personne référente</b>			
Le <b>périmètre du territoire</b> concerné (nom et nombres des communes)			
La durée de l'engagement			
Les <b>ressources</b> mobilisées et les types d'activités prévues			
Indications sur les <b>intervenants</b> (liste avec qualification, titre ou diplôme)			
<b>L'état des lieux</b> (activités périscolaires existantes, besoins non satisfaits, contraintes et atouts)			
<b>Le public cible</b> : nombre d'enfants (total) , classes d'âge, nombre niveau maternelle (moins de 3 ans, entre 3 et 5 ans), nombre niveau élémentaire)			
Indications sur les <b>modalités d'inscription</b> (fréquence par période, trimestre, annuel) et sur le caractère (gratuit ou payant)			
Indications sur les <b>modalités d'informations</b> auprès des familles			
Les <b>objectifs</b> éducatifs et les effets attendus			
Les <b>opérateurs</b> (service et associations pressenties)			
La <b>composition du comité de pilotage</b> chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet (modalités de pilotage)			
<b>Evaluation</b> : les modalités de bilan (périodicité et critères)			
Indications sur la <b>qualité éducative des activités</b> proposées et de leur cohérence avec le projet d'école (articulation avec le projet d'école)			

Articulations entre le projet d'école et les APC			
<b>Articulations du PEDT</b> avec les éventuels dispositifs existants : (PEL, CEL, contrat ville, CLEA, PTEA, CTL, CLAS, CEJ,...)			

<b>Critères permettant de valider la déclaration des TAP en ACM sur le temps périscolaire</b>	
Présence d'un directeur d'ACM	Personne ayant le BAFD, ou tout diplôme mentionné dans
Respect des taux d'encadrement	50% d'animateurs titulaires du BAFA, 30 % d'animateurs stagiaires ou diplômés, 20 % d'animateurs non qualifiés, ou toute personne, ayant un diplôme mentionné dans l'article 1 de l'arrêté du 9 février 2007, version consolidée au 2 juillet 2010, fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjour de vacances et dans l'arrêté du 20 mars 2007 concernant les corps de la fonction publique territoriale.
Respect du nombre d'animateurs, par rapport au nombre d'enfants présents	Il faut 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans. Après demande de dérogation et production d'un PEDT il sera alors possible d'avoir 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.
Présence d'un nombre minimum et	Entre 7 et 300 enfants. Au-delà de 300 enfants, il faut une
Durée minimum des activités	1 heure par jour (décret du 2 août 2013)
Fréquentation régulière des enfants	Les enfants participent de façon régulière aux activités
Diversité des activités	Le planning doit présenter plusieurs activités éducatives
Evaluation	Critères d'évaluation mis en place afin d'évaluer les TAP
Liste des animateurs	Fournir la liste des animateurs et indiquer les diplômes de

<b>Eléments d'appréciation CAF dans le cadre du PEDT</b>	
<b>PARTENARIAT- PILOTAGE</b>	
Existence d'un diagnostic local	
Existence d'un comité de pilotage	
Composition du comité de pilotage	
<b>CONFORMITE – EXISTENCE LEGALE</b>	
Déclaration des TAP en ACM	
Assouplissement des taux d'encadrement	
Formation du personnel	
<b>ACCESSIBILITE AUX TEMPS PERISCOLAIRES ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS</b>	
Accessibilité financière : gratuité/tarifcation	
Application d'une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles	
Accessibilité de l'ensemble des enfants aux activités/organisation définie	
Attention particulière portée aux enfants porteurs d'un handicap	
Articulation avec les dispositifs existants : CEJ – activités extrascolaire, CLAS...	